



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-057

Règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Marc SENOUCHE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 01



Exposé

Objet : modification de l'article sur l'aide aux logements sortis de vacance du règlement d'attribution des aides ville dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Depuis 11 décembre 2023, la commune de Villemur-sur-Tarn s'est engagée dans une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-bourg (rive droite et gauche), pour une durée de 5 ans. L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans la mise en valeur de leurs biens, participant ainsi à la valorisation du territoire.

Dans la délibération n°2024-007 du 05/02/2024, la collectivité a décidé de créer 5 aides pour accompagner les porteurs de projets :

- Prime travaux lourds (PB et PO)
- Prime cadre de vie (PB et PO)
- Prime mise aux normes PPRI (PO)
- Prime sortie de vacance pour les logements inoccupés depuis plus de 5 ans (PO)
- Prime création d'accès indépendant et/ou mutualisé pour les logements à l'étage d'un commerce (PB et PO)

Le cadre de loi relatif à la prime de sortie de vacance a été modifié, Monsieur le Maire propose donc de revoir les conditions d'attribution afin que le dispositif réponde pleinement aux besoins des propriétaires :

- Le nombre d'années relatives à la vacance du bâtiment a été revu passant de 5 ans à 2 ans. Désormais les bâtiments vacants, situés sur le périmètre renforcé de l'OPAH-RU, depuis plus de 2 ans seront éligibles à la prime sortie de vacance de la commune.
- Dans le descriptif des modalités d'attribution de l'aide, il a été omis de préciser quels étaient les bâtiments éligibles. Sont pris en compte dans les demandes de subvention tout bâtiment ayant été acheté après le vote de la délibération approuvant ledit règlement.

Décision

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 sur la signature de la convention OPAH-RU,

Vu la délibération n°2024-007 du 05/02/2024 approuvant le règlement des aides ville dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu le règlement d'attribution des aides ville modifié et annexé à la présente délibération,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** les modifications du règlement des aides villes selon les propositions exposées ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025057-DE